|  |
| --- |
| Partie III.5 - Fiche d’information complémentaire sur les aides d’État aux mesures de pénétration |

*La présente fiche d’information complémentaire doit être utilisée pour la notification des aides aux mesures de pénétration relevant des lignes directrices de la Commission relatives aux aides d’État en faveur des réseaux de communication à haut débit*[[1]](#footnote-1) *(ci-après les «lignes directrices relatives au haut débit»).*

|  |
| --- |
| Informations générales |

* 1. Veuillez fournir une description détaillée de la mesure d’aide et de ses objectifs.

* 1. Veuillez expliquer pourquoi, selon vous, la mesure d’aide constitue une aide d’État[[2]](#footnote-2).

* 1. Veuillez indiquer si la mesure d’aide consiste en:

des chèques sociaux[[3]](#footnote-3)  des chèques en faveur de la connectivité[[4]](#footnote-4)

* 1. Veuillez expliquer en quoi la mesure d’aide est compatible avec la stratégie nationale en matière de haut débit, ainsi qu’avec les objectifs environnementaux et de la politique numérique de l’UE[[5]](#footnote-5).

* 1. Veuillez indiquer le motif de la mesure d’aide[[6]](#footnote-6):

incidence économique du coût d’abonnement aux services à haut débit. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse: ……………………………………………………………….

méconnaissance des avantages que procure un abonnement à des services à haut débit. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse: ……………………………………………………………….

autre. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse: ……………………………………………………………….

* 1. Veuillez expliquer le contexte dans lequel s’inscrit la mesure d’aide (par exemple, le niveau de couverture actuel des réseaux à haut débit dans l’État membre ou le niveau de pénétration actuel des services à haut débit), en indiquant les sources d’information fournies.

* 1. Veuillez confirmer que tous les débits mentionnés dans la présente notification sont considérés comme des débits moyens en conditions d’heure de pointe[[7]](#footnote-7).

oui  non

* 1. Le cas échéant, veuillez fournir les documents suivants, avec une description de leur contenu.

Analyse d’impact de la mesure d’aide .……………………………………………….

Plans d’évaluation ex post de régimes antérieurs similaires .…………………………...

Analyse contrefactuelle démontrant que la mesure a des effets positifs par rapport à ce qui se serait passé en l’absence d’aide .…………………………….....

|  |
| --- |
| Chèques sociaux |

* 1. Veuillez indiquer les catégories particulières de consommateurs individuels visés par la mesure d’aide, en précisant la situation financière justifiant l’octroi d’une aide sociale (par exemple, familles à faibles revenus, étudiants, élèves, etc.) et les critères objectifs appliqués en vue de recenser les consommateurs admissibles[[8]](#footnote-8).

* 1. Veuillez fournir une estimation du nombre de consommateurs susceptibles de bénéficier de la mesure d’aide.

* 1. Veuillez indiquer les prestataires de services admissibles.

* 1. Veuillez indiquer les services admissibles couverts par la mesure d’aide (par exemple en termes de débit descendant, de débit montant, etc.) et expliquer comment vos autorités ont déterminé ces services.

* 1. Veuillez indiquer comment les chèques seront utilisés et fournir des précisions à cet égard[[9]](#footnote-9):

souscription d’un abonnement à de nouveaux services à haut débit. Précisions:

…………………………………………………………………………………………..

maintien d’abonnements existants. Précisions:

…………………………………………………………………………………………...

autre. Précisions:

…………………………………………………………..…………………………….....

* 1. Veuillez énumérer les coûts admissibles couverts par la mesure d’aide[[10]](#footnote-10):

* 1. Veuillez indiquer la durée maximale du chèque (le cas échéant).

* 1. Veuillez indiquer la forme et le montant des chèques, en précisant comment ce montant a été fixé, ainsi que le pourcentage des coûts d’abonnement couvert par le chèque.

* 1. Veuillez indiquer si, et comment, la mesure d’aide est conforme au principe de neutralité technologique[[11]](#footnote-11).

* 1. Pour démontrer que la mesure d’aide garantit l’égalité de traitement de tous les fournisseurs de services possibles et offre aux consommateurs le choix le plus large possible de fournisseurs[[12]](#footnote-12), veuillez confirmer (en fournissant les précisions utiles) ce qui suit[[13]](#footnote-13):
     + - 1. un registre en ligne de tous les fournisseurs de services admissibles (ou une autre plateforme équivalente) sera mis en place.

* + - * 1. les consommateurs sont libres de consulter le registre.

* + - * 1. toutes les entreprises capables de fournir les services à haut débit admissibles peuvent demander à figurer dans le registre (ou sur l’autre plateforme choisie).

* + - * 1. le registre (ou l’autre plateforme choisie) fournit des informations supplémentaires destinées à aider les consommateurs (par exemple, le type de services fournis par les différentes entreprises, etc.). Dans l’affirmative, veuillez indiquer ces informations supplémentaires.

* 1. Veuillez expliquer en détail la procédure de mise en œuvre de la mesure d’aide.

* 1. Consultation publique[[14]](#footnote-14). Veuillez:
     + - 1. indiquer les dates de début et de fin de chaque consultation publique

* + - * 1. préciser l’objet de de chaque consultation publique

* + - * 1. indiquer le site Internet accessible au public (au niveau régional et/ou national) sur lequel la consultation a été publiée

* + - * 1. fournir une synthèse des principales observations émises par les contributeurs lors de chaque consultation publique, en précisant comment elles ont été traitées.

* 1. Veuillez indiquer si des garde-fous supplémentaires visant à éviter une utilisation potentiellement abusive des chèques sociaux seront appliqués. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse[[15]](#footnote-15).

* 1. Veuillez indiquer si la mesure d’aide prévoit des règles spécifiques quant à la gestion de l’abonnement, en ce qui concerne notamment sa résiliation anticipée, la possibilité de déplacer l’abonnement vers un autre fournisseur au cours de la période couverte par le chèque (dans l’affirmative, à quelles conditions) et la poursuite de l’abonnement après l’expiration du chèque. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse.

|  |
| --- |
| Chèques en faveur de la connectivité |

* 1. Veuillez indiquer le type d’utilisateurs finaux visés par la mesure.

consommateurs  entreprises

* 1. Veuillez indiquer les conditions auxquelles les utilisateurs finaux doivent satisfaire pour obtenir des chèques en faveur de la connectivité.

* 1. Veuillez fournir une estimation du nombre d’utilisateurs finaux susceptibles de bénéficier de la mesure d’aide.

* 1. Veuillez indiquer les fournisseurs de services admissibles.

* 1. Veuillez indiquer les services admissibles couverts par la mesure d’aide (par exemple en termes de débit descendant, de débit montant, etc.) et expliquer comment vos autorités ont déterminé ces services. À cet égard, veuillez indiquer les besoins des utilisateurs finaux susceptibles d’être satisfaits par des connexions fournissant les services admissibles, en vous appuyant sur des éléments de preuve vérifiables (par exemple, des enquêtes réalisées auprès de consommateurs, des études indépendantes)[[16]](#footnote-16).

* 1. Veuillez indiquer à quelles fins les chèques seront utilisés et fournir des précisions à cet égard. Veuillez en outre confirmer que les chèques ne peuvent pas être utilisés pour maintenir des abonnements existants[[17]](#footnote-17):

souscription d’un abonnement à de nouveaux services à haut débit. Précisions:

…………………………………………………………………………………………..

amélioration d’abonnements existants. Précisions:

…………………………………………………………………………………………...

confirmation que les chèques ne peuvent pas être utilisés pour maintenir des abonnements existants. Précisions:

* 1. Veuillez énumérer les coûts admissibles couverts par la mesure[[18]](#footnote-18):

* 1. Veuillez indiquer la forme et le montant des chèques, en précisant comment ce montant a été fixé, ainsi que le pourcentage des coûts d’abonnement couvert par le chèque[[19]](#footnote-19).

* 1. Veuillez indiquer si, et comment, la mesure d’aide est conforme au principe de neutralité technologique[[20]](#footnote-20).

* 1. Pour démontrer que la mesure d’aide garantit l’égalité de traitement de tous les fournisseurs de services possibles et offre aux consommateurs le choix le plus large possible de fournisseurs, veuillez confirmer (en fournissant les précisions utiles) ce qui suit[[21]](#footnote-21):
     + - 1. un registre en ligne de tous les fournisseurs de services admissibles (ou une autre plateforme équivalente) sera mis en place.

* + - * 1. les consommateurs sont libres de consulter le registre.

* + - * 1. toutes les entreprises capables de fournir les services à haut débit admissibles peuvent demander à figurer dans le registre en ligne (ou sur l’autre plateforme choisie).

* + - * 1. le registre (ou l’autre plateforme choisie) fournit des informations supplémentaires destinées à aider les consommateurs (par exemple, le type de services fournis par les différentes entreprises, etc.). Dans l’affirmative, veuillez indiquer ces informations supplémentaires.

* 1. Veuillez expliquer en détail la procédure de mise en œuvre de la mesure d’aide.

* 1. Consultation publique. Veuillez[[22]](#footnote-22):
     + - 1. indiquer les dates de début et de fin de chaque consultation publique

* + - * 1. préciser l’objet de chaque consultation publique

* + - * 1. indiquer le site Internet accessible au public (au niveau régional et/ou national) sur lequel la consultation a été publiée

* + - * 1. fournir une synthèse des principales observations émises par les contributeurs lors de chaque consultation publique, en précisant comment elles ont été traitées.

* 1. Veuillez indiquer si des garde-fous supplémentaires visant à éviter une utilisation potentiellement abusive des chèques en faveur de la connectivité seront appliqués. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse[[23]](#footnote-23).

* 1. Veuillez indiquer si la mesure d’aide prévoit des règles spécifiques quant à la gestion de l’abonnement, en ce qui concerne notamment sa résiliation anticipée, la possibilité de déplacer l’abonnement vers un autre fournisseur au cours de la période couverte par le chèque (dans l’affirmative, à quelles conditions) et la poursuite de l’abonnement après l’expiration du chèque. Dans l’affirmative, veuillez préciser votre réponse.

* 1. Veuillez indiquer les activités économiques qui seront facilitées par la mesure d’aide grâce à l’augmentation de la connectivité et à l’amélioration de l’accès à des services à haut débit performants, et expliquer comment le développement de ces activités est encouragé[[24]](#footnote-24).

* 1. Veuillez démontrer l’effet incitatif de la mesure d’aide[[25]](#footnote-25).

* 1. Veuillez confirmer que la mesure d’aide, les conditions dont elle est assortie (notamment son mode de financement lorsque celui-ci fait partie intégrante de l’aide) ou l’activité qu’elle finance n’entraînent pas la violation d’une disposition ou d’un principe général du droit de l’Union.

oui  non. Dans ce cas, veuillez préciser votre réponse..............

* 1. Veuillez expliquer pourquoi d’autres mesures que les aides d’État (par exemple, des mesures administratives ou réglementaires, des instruments fondés sur le marché, des prêts ou des mesures fiscales) ne sont pas susceptibles de répondre à l’objectif/aux objectifs de la mesure d’aide[[26]](#footnote-26).

* 1. Veuillez soumettre une évaluation du marché contenant: i) une appréciation du risque que la mesure d’aide confère un avantage disproportionné (sur le marché de détail et/ou de gros) à certains fournisseurs au détriment d’autres et renforce leur position dominante sur le marché (local); ii) une appréciation de la réelle nécessité de mettre en œuvre un régime de chèques en faveur de la connectivité, en comparant la situation dans la ou les zones d’intervention avec la situation dans d’autres zones de l’État membre ou de l’Union; iii) une analyse des tendances en matière d’adoption des services admissibles par les utilisateurs finaux[[27]](#footnote-27).

* 1. Veuillez indiquer si l’un des fournisseurs de services à haut débit admissibles est verticalement intégré et détient une part de marché supérieure à 25 % pour ce qui est de la vente au détail.

oui  non

* 1. S’il est répondu par l’affirmative à la question précédente, veuillez confirmer que tout fournisseur de services à haut débit verticalement intégré détenant une part de marché supérieure à 25 % pour ce qui est de la vente au détail proposera, sur le marché de l’accès en gros correspondant, des produits d’accès en gros qui permettront à tout demandeur d’accès de fournir les services admissibles dans des conditions ouvertes, transparentes et non discriminatoires.

oui  non

* 1. Veuillez indiquer la durée de la mesure d’aide et la période de validité des chèques pour les utilisateurs finaux individuels[[28]](#footnote-28).

* 1. Veuillez expliquer quels sont les effets négatifs potentiels de la mesure d’aide sur la concurrence et les échanges et quels éléments de la mesure pourraient réduire ces risques au minimum.

|  |
| --- |
| Autres informations (applicables aux chèques sociaux et aux chèques en faveur de la connectivité) |

* 1. Veuillez expliquer le rôle joué par l’ARN dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de la mesure d’aide.

* 1. Veuillez rendre compte de l’avis rendu par l’ARN concernant la mesure d’aide (le cas échéant).

* 1. Veuillez rendre compte de l’avis rendu par l’autorité nationale de concurrence concernant la mesure d’aide (le cas échéant).

* 1. Transparence.

1. Veuillez confirmer que votre État membre publiera i) le texte intégral de la décision autorisant la mesure d’aide et les modalités de mise en œuvre de celle-ci (ou un lien permettant d’y accéder) et ii) les informations concernant chaque aide individuelle octroyée supérieure à 100 000 EUR, conformément à l’annexe II[[29]](#footnote-29) (dans un délai de six mois à compter de la date d’octroi de l’aide ou, pour les aides sous forme d’avantages fiscaux, dans un délai d’un an à compter de la date à laquelle la déclaration fiscale doit être introduite)[[30]](#footnote-30):

sur la plateforme informatique «Transparency Award Module» de la Commission[[31]](#footnote-31),

sur un site Internet exhaustif consacré aux aides d’État (veuillez fournir l’adresse internet correspondante). Dans ce cas, veuillez préciser s’il s’agit d’un site Internet national ou régional[[32]](#footnote-32) et si l’accès aux informations enregistrées sur celui-ci est aisé (le grand public devant être autorisé à accéder à ce site sans restrictions)[[33]](#footnote-33).

1. Veuillez confirmer que les informations visées au point 4.4 seront disponibles pendant au moins 10 ans à compter de la date d’octroi de l’aide et qu’elles seront publiées sous la forme d’un tableur non propriétaire rendant effectivement possibles la recherche, l’extraction, le téléchargement et la publication aisée des données sur l’internet (par exemple au format CSV ou XML).

oui  non

1. Veuillez confirmer que, pour les aides illégales mais jugées ensuite compatibles avec le marché intérieur, les informations pertinentes seront publiées sur un site Internet consacré aux aides d’État (en précisant l’adresse Internet correspondante) dans un délai de six mois à compter de la date de la décision de la Commission déclarant l’aide compatible[[34]](#footnote-34).

oui  non

* 1. Présentation de rapports. Veuillez confirmer i) que vos autorités communiqueront à la Commission des rapports annuels concernant toutes les mesures d’aide autorisées au titre des lignes directrices relatives au haut débit et ii) qu’elles lui présenteront tous les deux ans un rapport contenant les informations essentielles relatives aux mesures d’aide autorisées au titre desdites lignes directrices, conformément à l’annexe III[[35]](#footnote-35).

* 1. Suivi. Veuillez confirmer que vos autorités conserveront – pendant dix ans à compter de la date d’octroi de l’aide – des registres détaillés de toutes les aides octroyées, qui contiendront toutes les informations nécessaires pour établir que l’ensemble des conditions de compatibilité énoncées dans les lignes directrices sont remplies, et qu’elles s’engagent à communiquer ces registres à la Commission sur demande[[36]](#footnote-36).

* 1. Veuillez indiquer si la mesure d’aide est prise en considération en vue de la réalisation d’un plan d’évaluation ex post:

non. Veuillez expliquer pourquoi vous estimez que les critères en vue de la réalisation d’un plan d’évaluation ne sont pas remplis.

oui. Dans l’affirmative, veuillez indiquer les critères en vertu desquels la mesure d’aide est prise en considération en vue de la réalisation d’une évaluation ex post et fournir les informations pertinentes concernant le plan d’évaluation ex post présenté à la section 8 des lignes directrices relatives au haut débit.

* 1. Veuillez fournir toute autre information utile pour l’appréciation de la mesure d’aide en cause au regard des lignes directrices relatives au haut débit ou toute autre information utile du point de vue des règles de l’Union en matière de concurrence et de marché intérieur.

* 1. Veuillez indiquer si la présente fiche d’information complémentaire contient des informations confidentielles qui ne doivent pas être divulguées à des tiers[[37]](#footnote-37):

oui. Dans l’affirmative, veuillez indiquer les informations confidentielles et justifier le caractère confidentiel.

non.

* 1. Veuillez confirmer que la mesure d’aide n’est pas couverte par l’article 52 *quater* du règlement général d’exemption par catégorie[[38]](#footnote-38) ou par le règlement de minimis[[39]](#footnote-39).

oui  non

1. Lignes directrices relatives aux aides d’État en faveur des réseaux de communication à haut débit (JO C 36 du 31.1.2023, p. 1). [↑](#footnote-ref-1)
2. Points 177 à 179. [↑](#footnote-ref-2)
3. Point 181. [↑](#footnote-ref-3)
4. Point 189. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir, par exemple, la décision (UE) 2022/2481 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 établissant le programme d’action pour la décennie numérique à l’horizon 2030 (JO L 323 du 19.12.2022, p. 4). [↑](#footnote-ref-5)
6. Point 175. [↑](#footnote-ref-6)
7. Points 19 j) et k). Voir également le point 20, dernière phrase. [↑](#footnote-ref-7)
8. Point 182. [↑](#footnote-ref-8)
9. Point 184. [↑](#footnote-ref-9)
10. Point 183. [↑](#footnote-ref-10)
11. Point 185. [↑](#footnote-ref-11)
12. Point 185. [↑](#footnote-ref-12)
13. Point 185. [↑](#footnote-ref-13)
14. Point 186. [↑](#footnote-ref-14)
15. Point 187. [↑](#footnote-ref-15)
16. Point 194. [↑](#footnote-ref-16)
17. Point 195. [↑](#footnote-ref-17)
18. Point 193. [↑](#footnote-ref-18)
19. Point 193. [↑](#footnote-ref-19)
20. Point 196. Voir également le point 194. [↑](#footnote-ref-20)
21. Point 196. [↑](#footnote-ref-21)
22. Point 198. [↑](#footnote-ref-22)
23. Point 187. [↑](#footnote-ref-23)
24. Point 191. [↑](#footnote-ref-24)
25. Point 192. Pour la définition de l’effet incitatif, voir le point 38. [↑](#footnote-ref-25)
26. Point 194. [↑](#footnote-ref-26)
27. Point 197. Voir également le point 195. [↑](#footnote-ref-27)
28. Point 200. [↑](#footnote-ref-28)
29. Point 202. [↑](#footnote-ref-29)
30. Point 203. [↑](#footnote-ref-30)
31. Disponible à l’adresse suivante: [https://webgate.ec.europa.eu/competition/transparency/public?lang=en](https://webgate.ec.europa.eu/competition/transparency/public?lang=fr). [↑](#footnote-ref-31)
32. Point 202. [↑](#footnote-ref-32)
33. Point 204. [↑](#footnote-ref-33)
34. Point 204. [↑](#footnote-ref-34)
35. Points 207 à 208. [↑](#footnote-ref-35)
36. Point 209. [↑](#footnote-ref-36)
37. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l’article 339 du TFUE, qui se rapporte aux «*renseignements relatifs aux entreprises et concernant leurs relations commerciales ou les éléments de leur prix de revient*». Dans l’arrêt Postbank/Commission, T-353/94, ECLI:EU:T:1996:119, point 87, les juridictions de l’Union ont défini de manière générale les «*secrets d’affaires*» comme étant des informations «*dont non seulement la divulgation au public mais également la simple transmission à un sujet de droit différent de celui qui a fourni l’information peut gravement léser les intérêts de celui-ci*». [↑](#footnote-ref-37)
38. Règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1), tel que modifié. [↑](#footnote-ref-38)
39. Règlement (UE) nº 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis (JO L 352 du 24.12.2013, p. 1). [↑](#footnote-ref-39)